



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26214  
1er août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 29 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes correspondances précédentes dont la dernière est datée du 27 juillet 1993 et porte le numéro 1/6/373, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont mené entre le 19 et le 25 juillet 1993 des actions hostiles dans la région nord de l'Iraq dont voici le détail :

1. Au cours de la semaine écoulée, certaines zones du bassin de Qal'ât Dizah et Binjawin ont été soumises à des bombardements d'artillerie intermittents, dont le dernier en date a eu lieu le 20 juillet 1993. C'est ainsi que les villages de Sidi Hamdan, Shiyuzra, Kuwitan, ainsi que la zone est de Qal'ât Dizah ont été touchées, quatre maisons ont été incendiées et quatre habitants ont été blessés.
2. Dans la nuit du 19 au 20 juillet 1993, une brigade d'infanterie iranienne appuyée par l'artillerie a pénétré dans la zone frontalière de Kunaru au nord de Jawarta ainsi que dans la zone de Sarkiw à l'est de Jawarta.
3. Le 22 juillet 1993, d'autres forces iraniennes ont pénétré dans la zone de Binjawin et installé des campements à Kani Manka, à l'ouest de la ville de Binjawin.
4. Le 22 juillet 1993, des avions iraniens ont effectué des raids sur les zones de Nawtaq, à l'ouest de Darbandakhan et de Zirkiouz, sur la route de Salmaniya.
5. Le 24 juillet 1993, le bassin de Qal'ât Dizah a été de nouveau l'objet de bombardements d'artillerie.
6. Dans la nuit du 24 au 25 juillet 1993, la zone de Nawtaq a également été bombardée.
7. Les 24 et 25 juillet 1993, la zone frontalière de Aneh située au nord de Jawarta a également été pilonnée.
8. Le 25 juillet 1993, une colonne iranienne composée d'environ 200 hommes armés a pénétré dans la zone frontalière de Kuflan située près de Binjawin et a ouvert le feu sur les habitants des villages de la région, faisant un mort.

Le Gouvernement de la République d'Iraq élève une protestation énergique contre ces nouveaux actes d'hostilité iraniens qui sont une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq et une ingérence dans ses affaires intérieures, et condamne la persistance du régime iranien à violer la résolution 598 du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en sollicitant votre intervention pour mettre fin à ces actes d'hostilité perpétrés par la partie iranienne, qui constituent une violation des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies, se réserve le droit de riposter par tout moyen approprié pour préserver les droits de l'Iraq et ses intérêts légitimes. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----